

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er novembre 2020

---

**LOI EUROPÉENNE SUR LE CLIMAT - (N° 3396)**

Adopté

**AMENDEMENT**

N° CD5

présenté par

Mme Silin, M. Zulesi, M. Arend, Mme Claire Bouchet, Mme Brulebois, M. Buchou, M. Causse, M. Colas-Roy, Mme Couillard, M. Delpon, M. Dombrevail, M. Fugit, Mme Galliard-Minier, M. Haury, Mme Kerbarh, M. Krabal, Mme de Lavergne, Mme Le Feur, M. Leclabart, Mme Maillart-Méhaignerie, Mme Marsaud, Mme Meynier-Millefert, M. Pichereau, Mme O'Petit, Mme Panonacle, M. Perea, M. Perrot, Mme Riotton, Mme Rossi, M. Templier, M. Thiébaud, Mme Toutut-Picard, Mme Zitouni et les membres du groupe La République en Marche

-----

**ARTICLE UNIQUE**

Après l'alinéa 40, insérer l'alinéa suivant :

« Rappelle la nécessité de prévoir des indicateurs de santé environnementale dans la définition de la stratégie européenne de réduction des émissions de gaz à effet de serre ; »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le lien entre « santé » et « environnement » est, depuis la pandémie que nous traversons, plus que jamais nécessaire à prendre en compte dans nos politiques publiques.

Le présent amendement des députés LaREM souhaite rappeler la nécessité de prévoir des indicateurs spécifiques au sein de la stratégie européenne de réduction des gaz à effet de serre, qui prendraient en compte également cet aspect.